

## Foire aux Questions FST

### À quel moment de l'internat la FST peut-elle et doit-elle être effectuée ?

Vers la fin de la phase d'approfondissement. À discuter avec le coordinateur du DES dans le cadre du projet individuel.

La FST peut cependant être faite n'importe quand durant la phase d'approfondissement ou, pour les DES de 4 ans, entre la phase d'approfondissement et la phase de consolidation.

- Pour les DES de 4 ans : la FST rajoute une année supplémentaire au DES
- Pour les DES de 5 ans : la FST est intégrée dans le DES entre la 2<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année

|              | Socle |    | Approfondissement |    |  |    | Consolidation* |    |  |
|--------------|-------|----|-------------------|----|--|----|----------------|----|--|
| DES de 4 ans | S1    | S2 | S3                | S4 | S5   | S6 | S7             | S8 |  |
|              |       |    |                   |    | FST rajoute 2 semestres entre fin du S4 et début du S7 |    |                |    |  |

|              | Socle |    | Approfondissement |   |    |    |    |    | Consolidation* |     |  |
|--------------|-------|----|-------------------|---|----|----|----|----|----------------|-----|--|
| DES de 5 ans | S1    | S2 | S3                | S4  | S5 | S6 | S7 | S8 | S9             | S10 |  |
|              |       |    |                   | 2 semestres de FST au cours du DES sans rajouter une année entre fin du S4 et début du S9 |    |    |    |    |                |     |  |

**\* Il est possible de faire le 2<sup>e</sup> semestre de FST en phase de consolidation (Dr Junior) sous réserve :**

- a) que le coordinateur du DES de l'interne accepte ce montage durant la phase Dr Junior (normalement dédiée à des fonctions particulières différentes de celle d'une FST) ;
- b) que la maquette du DES principal le prévoit ;
- c) que la maquette de la FST prévoit cela aussi ;
- d) qu'un agrément spécifique FST à la phase de consolidation ait été obtenu par le service/UF accueillant l'interne (spécifique à l'ARS d'Ile de France ?) ;
- e) que le lieu de stage FST ait aussi un agrément au titre du DES

Pour les DES de 4 ans l'année de FST est prise en compte pour l'ancienneté du choix.

### La FST doit-elle impérativement être effectuée en continu (2 semestres successifs) ?

Non, la FST peut être fractionnée mais il est fortement conseillé de faire les deux semestres successivement. Le pilote FST est libre d'interdire ou de limiter le fractionnement. À discuter également avec le coordinateur du DES principal selon le projet. C'est ouvert. Il est cependant important que l'interne se signale en début d'année universitaire auprès de son coordinateur et sollicite l'inscription facultaire en FST (une seule inscription suffira). On peut décaler « pédagogie » et « administration » mais la formation

théorique de la FST se déroule durant l'année de FST et n'est dispensée qu'une fois par an durant l'année universitaire.

**La FST doit-elle impérativement débiter sur un semestre d'hiver ? Comment sont gérés les internes dont l'internat a été décalé de 6 mois (par ex. pour congé maternité) ?**

Non, il est possible de débiter sa FST au semestre d'été. Cela compliquera la formation théorique mais reste possible. Il est cependant important que l'interne se signale en début d'année universitaire auprès de son coordinateur et sollicite l'inscription facultaire en FST (une seule inscription suffira). On peut décaler « pédagogie » et « administration ». Pour les DES de 4 ans, la FST permet d'avancer dans son ancienneté pour l'internat du DES principal.

**Peut-on interrompre sa FST pour réaliser un Master 2 (par exemple 1 semestre d'été de FST, suivi par 1 an de Master 2 avec reprise et fin de la FST durant le semestre d'hiver suivant le master) ?**

Oui, ce d'autant que les années recherche sont en général calées sur une année universitaire.

**Les deux semestres de FST doivent-ils nécessairement être effectués dans le même service agréé ?**

Non et il peut être très formateur d'aller dans un service agréé FST en dehors de sa spécialité pour au moins un semestre (voire les deux semestres). Pour les DES de 5 ans, les coordinateurs de DES demandent cependant qu'un semestre au moins se déroule dans un stage par ailleurs agréé pour leur DES qui doit cependant être également agréé pour la FST suivie (ce qui nécessite que des demandes en ce sens soient faites par les services agréés pour le DES). Ceci est donc largement dépendant, pour les DES de 5 et 6 ans, du nombre de semestres libres dans la maquette du DES : si un seul semestre libre est autorisé dans la maquette du DES, il faut qu'un autre stage ait un double agrément DES et FST.

**Si un service agréé FST mais n'ayant pas de poste d'interne est choisi pour une FST, un poste d'interne sera-t-il automatiquement ouvert ?**

Oui, à la condition que l'interne, son coordinateur de DES et le pilote FST aient pu anticiper sur l'organisation d'un stage FST dans un service agréé FST, la commission de répartition de l'ARS décidera d'ouvrir ce poste qui sera réservé à un interne inscrit en FST.

**Un interne accepté dans une FST a-t-il l'obligation d'aller dans le service agréé FST qui lui est attribué par le pilote FST ?**

Le choix des stages FST se fait à part du choix des services de l'Internat habituel. Il sera fait en sorte que les choix des postes FST à prendre soient organisés entre le coordinateur du DES, le pilote FST et l'interne AVANT le choix. Les postes FST sont en quelque sorte sanctuarisés et le choix se fait à part. Au sein de la FST, cependant, le choix se fait par ancienneté et rang de classement. Il ne peut y avoir de poste réservé nommément pour UN interne. Une bonne communication entre les internes FST, les coordinateurs et les pilotes FST avant l'ouverture des postes et avant le choix des internes devrait permettre de répartir les internes FST dans les bons postes.

**Les postes ouverts au titre d'une FST peuvent-ils être choisis par un interne de DES non-inscrit à cette FST ?**

Non, le choix des postes FST se fait sur une liste distincte des postes ouverts à l'internat des DES classiques.

**À quel moment de leur internat les internes doivent-ils manifester leur souhait de suivre une FST auprès de leur coordinateur de DES principal ?**

À l'occasion de l'ouverture ou de la mise à jour du contrat de formation. La démarche doit donc venir de l'étudiant lui-même.

**Quel processus est suivi après cette demande pour valider l'inscription en FST ?**

La commission locale de coordination de la spécialité classe les demandes et les adresse au pilote de la FST. Celui-ci effectue un interclassement des demandes envoyées par tous les coordinateurs de DES dont la maquette liste la FST. La date de réunion de la commission locale de coordination est variable mais il est suggéré que ce soit chaque année au printemps pour préparer l'année universitaire suivante. Le pilote de la FST transmet au Doyen référent la liste des étudiants susceptibles d'être autorisés, tous diplômés d'études

spécialisées confondus, à suivre la formation spécialisée transversale concernée. Le Doyen référent, en lien avec le pilote FST, valide les listes des internes retenus en FST. Il transmet à l'ARS, avant les commissions semestrielles de répartition, la liste des internes qui effectueront un stage FST pour le semestre qui suit.

Date limite de transmission du fichier à l'ARS :

- 15 juillet pour le semestre d'hiver
- 15 février pour le semestre d'été

Les internes faisant leur semestre de FST continuent de choisir selon les modalités en vigueur lors des derniers choix.

Les inscriptions se font par année universitaire. On peut : soit faire ses deux stages de FST sur l'année en question de début novembre à fin octobre ; soit ne faire qu'un seul stage (d'hiver ou d'été) et reporter le 2<sup>ème</sup> stage à une date ultérieure dans son parcours d'internat. En revanche il faut impérativement que l'ARS sache exactement (en commission de répartition : une commission à chaque semestre se réunissant début février et début juillet) quels sont les internes qui vont choisir avec leur DES et ceux qui vont choisir dans le groupe FST. Voir ci-dessus les dates limites pour que l'ARS soit informée des futurs inscrits.

Les internes retenus sont contactés par le pilote FST en accord avec le coordinateur du DES principal pour déterminer quel stage agréé sera son terrain de FST. Les internes FST choisissent à l'ancienneté et au rang de classement. Il n'y a qu'au cas où un interne ne pourrait satisfaire aux préconisations de sa maquette qu'il pourrait se voir affecter par décision d'un doyen, à la demande du pilote et du coordonnateur. Il appartient cependant au pilote FST de « conseiller » tel ou tel stage en cohérence avec le DES d'origine. On espère que les étudiants seront cohérents et disciplinés.

La commission de répartition suivante ouvre des postes là où des internes FST sont prévus. Ces postes sont réservés pour les internes FST qui s'engagent à les occuper comme prévu au risque de totalement désorganiser la FST. Le pilote FST sera éventuellement amené à réunir les candidats inscrits FST pour faciliter une bonne répartition dans les services agréés.